

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES
TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF
POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND
INFORMATION AND COMMUNICATION
TECHNOLOGIES

DECISION N°...../SUP'PTIC/DAG/SDM DU 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE- COMMANDE RELATIVE AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/SUP'PTIC/CIPM/2026 DU 10 AOÛT 2026 POUR LA REHABILITATION DE LA CLOTURE DE L'ENTREE PRINCIPALE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE, PHASE I.

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;

Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret N°2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole nationale Supérieure des Poste et Télécommunications ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret n° 2017/594 du 04 décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint chargé des études de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) ;

Vu l'arrêté n° 068/CAB/PR du 15 juin 2005 portant création du Contrôle Financier auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 000017/MPT/ENSPT/D du 02 avril 1993 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Comptable auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Vu le Décret n°2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la résolution CD n°003/2008 du 30 décembre 2008 portant attribution de certains avantages financiers et en nature aux personnels ;

Vu la résolution CD n°003/2018 du 28/03/2018 relative aux nominations à certains postes de de responsabilité à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) ;

Vu la résolution CD n°004/CD/2025 du 29 décembre 2025 relative à l'approbation du cadre de dépenses à moyen terme triennal 2026-2028 du Projet de performance de l'Administration et d'Adoption du budget de SUP'PTIC de Yaoundé pour l'Exercice 2026 ;

Vu la décision portant mise en place de la sous-commission d'analyse des Offres et le rapport produit à cet effet ;

Considérant les nécessités de service

DECIDE

Article 1^{er}: La lettre- commande relative au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°001/SUP'PTIC/CIPM/2026 du 10 août 2026 pour la réhabilitation de la clôture de l'entrée principale de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé, phase I, est attribuée à l'Etablissement AD ORLY SERVICES, conformément au rapport établi à cet effet par la sous-commission d'analyse des Offres mise en place par la commission Interne de Passation des Marchés, après analyse des Offres.

Article 2 : Le montant de la Lettre-Commande est de **50.000.000 (Cinquante millions) FCFA TTC.**

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée au Journal des Marchés Publics et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (ATI) ;
- DAG/SUP'PTIC
- AC/SUP'PTIC
- CFS/SUP'PTIC
- SDM/SUP'PTIC



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES
TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF POSTS,
TELECOMMUNICATIONS AND INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

1 26 / 23 22 08 OCT 2026
COMMUNIQUE N°...../SUP'PTIC/DAG/SDM DU 08 OCT 2026
PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/SUP'PTIC/CIPM/2026 DU 10 AOUT 2026 RELATIF
A LA REHABILITATION DE LA CLOTURE DE L'ENTREE PRINCIPALE DE L'ECOLE
NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE,
PHASE I.

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES
TELECOMMUNICATIONS ET DES TECH-NOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION ; COMMUNIQUE :

PAR DECISION N°26/2313/SUP'PTIC/DAG/SDM DU 08 OCTOBRE 2026 ; L'ETABLISSEMENT AD ORLY
SERVICES A ETE DECLARE ADJUDICATAIRE DE LA LETTRE- COMMANDE RELATIVE AU DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/SUP'PTIC/CIPM/2026
DU 10 AOUT 2026 RELATIF A LA REHABILITATION DE LA CLOTURE DE L'ENTREE PRINCIPALE
DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (SUP'PTIC) DE YAOUNDE,
PHASE I.SUS-CITEE.

ADJUDICATAIRE	PROPOSITION FINANCIERE TTC FRANCS CFA	DELAI DE LIVRAISON
ETS AD ORLY SERVICES	50.000.000FCFA TTC	QUATRE- VINGT- DIX (90) JOURS

LE RESPONSABLE DUDIT ETABLISSEMENT EST INVITE, DES PUBLICATION DU PRESENT
COMMUNIQUE AU SERVICE DES MARCHES DE SUP'PTIC A RETIRER LA DECISION
D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE. EN OUTRE L'ADJUDICATAIRE A
SOIXANTE DOUZE (72) HEURES POUR SOUSCRIRE LADITE LETTRE COMMANDE.

PAR AILLEURS LES SOUMISSIONNAIRES N'AYANT PAS ETE RETENUS SONT PRIES DE
PASSER, DES PARUTION DU PRESENT COMMUNIQUE, QUI TIENT LIEU DE MAIN LEVEE
POUR LE RETRAIT DE LEURS CAUTIONS DE SOUMISSION, AU SERVICE DES MARCHES
POUR AVOIR UNE COPIE.

Fait à Yaoundé, le 08 octobre 2026

LE DIRECTEUR
DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TIC
THE DIRECTOR OF THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL
OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND ICT
Le Directeur
The Director
Félix Watching
Telecommunications Engineer